

le point de vue. Si une catholique est suffisamment attachée à sa religion, de toute façon, elle ne consentirait probablement pas à un avortement.

C'est une question de choix pour les personnes en cause. Je ne vois donc pas que cela puisse empêcher qui que ce soit de prendre une décision. Si c'est une partie importante de la philosophie d'une religion, je suppose que ceux qui la pratiquent observeront ce précepte philosophique. Mais certains autres aspects de la question ne me satisfont pas et j'espère qu'au sein du comité nous aurons l'occasion d'entendre des témoignages à leur sujet.

Je sais que l'avortement a été étudié par un autre comité de la Chambre ces dernières années mais, sauf erreur, une bonne part de ces audiences avait trait à l'aspect religieux, peut-être devrais-je même dire, à l'aspect émotif, aux pour et aux contre de la question.

Si je comprends bien, d'après les témoignages médicaux présentés au comité, une personne qui s'est fait avorter pour une bonne raison peut avoir par la suite plus de difficulté à enfanter facilement ou sans danger pour sa personne. J'aimerais bien, lorsque nous étudierons la section du projet de loi qui a trait à l'avortement, qu'on clarifie cette opinion médicale.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais soulever deux autres points. Ils ont trait à la formule à laquelle le gouvernement en est arrivé en nous saisissant de la présente mesure. Il y est question d'hôpitaux accrédités. Monsieur l'Orateur, il paraît que seulement près de la moitié des hôpitaux du Canada sont accrédités, et les dispositions de ce bill seraient probablement inapplicables dans les endroits isolés ou la plupart des régions rurales où les hôpitaux ne sont pas accrédités. Le consentement officiel n'est pas accordé d'office. Il paraît qu'il peut être refusé parce que l'hôpital est trop petit, bien que ses normes soient acceptables, tout comme la qualité des soins prodigués, mais simplement parce qu'il est petit, sans personnel nombreux ou une certaine catégorie d'équipement. Je crois que le gouvernement et surtout le comité voudront étudier de nouveau la formule afin de décider avant tout si elle est applicable.

• (8.40 p.m.)

En second lieu, je m'interroge au sujet du nombre des médecins qui doivent prendre place au sein du comité évoqué dans la formule. Comment des localités comme Churchill, (Manitoba) et autres villes semblables éloignées des grands centres, peuvent-elles

[M. McCleave.]

appliquer cette formule? Il ne se trouverait pas assez de médecins dans chaque localité pour former des comités de ce genre. Je pense que les personnes qui ont établi la formule en toute bonne foi n'ont pas tenu compte des conditions de la vie rurale au Canada.

Voilà quelques-unes de mes idées sur la question. Je suis impatient d'écouter la suite du débat et d'affronter quelques-uns des grands problèmes de notre temps, reflétés dans ces dispositions. Je remercie la Chambre de sa courtoisie.

[Français]

M. Romuald Rodrigue (Beauce): Monsieur l'Orateur, les amendements proposés par le bill C-150 constituent une des plus importantes révisions de la loi pénale qui ait jamais été présentées à la Chambre. Cette révision touche un nombre très important de sujets et nous invite à adopter des modifications qui s'appliquent à plus de 120 articles du Code criminel canadien.

Quelques-uns des honorables députés qui m'ont précédé ont mentionné que des modifications plus importantes que celle-ci avaient été apportées précédemment.

Plusieurs de mes préopinants sont des membres éminents du Barreau canadien—l'honorable ministre lui-même en est un—et ils sont tous des hommes de valeur. N'étant pas avocat, je leur laisse le soin de discuter l'importance des modifications qui ont pu être apportées au Code criminel canadien à une époque quelconque de notre histoire.

L'honorable ministre nous a dit, au début de son exposé, qu'il respectait les convictions personnelles de tous les députés. Je lui en suis très reconnaissant.

Monsieur l'Orateur, c'est avec un profond respect que j'ai écouté et relu les exposés et plaidoyers présentés par les honorables députés qui ont pris la parole avant moi. Ils se sont tous acquittés de ce devoir avec dignité, essayant de transmettre le plus possible leurs connaissances, sans pour cela renier leurs convictions personnelles.

Le projet qui nous est soumis contient de nombreuses modifications valables et souhaitables. Par contre, il comporte des dispositions inacceptables que je ne pourrai pas approuver ou appuyer. D'autres modifications et précisions importantes qui auraient également pu être apportées ne sont pas incluses dans la mesure.

Ce projet, important par le nombre d'articles qu'il tend à modifier, comporte des dispositions critiquables, et je songe particulièrement à celle qui a trait à l'avortement.